



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gap, le 16 NOV. 2018

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud
Parc Agroforest
5, Rue des Silos
05000 GAP
Tél. 04.92.51.88.86

Monsieur le Directeur
COLAS Midi Méditerranée
Etablissement COZZI
La Duranne – 345 rue Louis de Broglie
BP 20070
13 792 Aix-en-Provence

Doc : 20181116.Dde_completments_recevabilite_Carriere_Braux

REF: *D-0094-2018-UT04-05-Han*

S3IC : 64-1617

Affaire suivie par : Sandrine VALENCIA

sandrine.valencia@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de précisions et d'améliorations sur le dossier de demande d'autorisation de l'exploitation de la carrière sise aux lieux dits « les Barmettes et pont de Gay », communes de Braux et Saint-Benoit.

Monsieur,

L'instruction de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre de l'article R512-2 du code de l'environnement a été engagée par les services.

À la suite du dépôt de votre dossier de demande d'autorisation, je vous informe que votre demande a été examinée sur le fond (examen de la régularité) et une consultation des services a été engagée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet examen et les retours des services ont conduit à juger votre dossier non-recevable. Vous veillerez en conséquence à me transmettre les compléments suivants :

1. Étude d'impact et analyse des effets sur la santé

Les riverains les plus proches sont situés sous les vents dominants, au Nord-est à 210 m du site actuel de la carrière et 550 m du projet d'extension, au Sud-Ouest à 390 m et au Nord-Ouest à 350 m. Dans ce contexte, l'évaluation des risques sanitaires doit être complétée par les effets du projet sur la santé des riverains (cf. également point 3. du présent courrier).

Au titre de l'évaluation des risques sanitaires du projet, les mesures de réduction et de compensation des impacts et permettant de limiter les risques de pollution, de nuisances et de respecter les seuils réglementaires doivent être précisés.

2. Eaux superficielles et souterraines

L'installation d'un bungalow sur site s'accompagnera de la mise en place d'une cuve de 1m³ réalimentée en fonction des besoins. L'origine de l'eau de la cuve, les modalités de transport de l'eau, le type de cuve utilisé, les usages associés et le devenir des eaux utilisées (rejet) doivent être précisés.

3. Émissions sonores et vibrations

Le dossier présente les résultats de la campagne de mesures de bruit réalisée en novembre 2014. S'il y a lieu, les résultats des campagnes réalisées après cette date pourront utilement compléter le dossier.

Les mesures de bruits doivent être réalisés au niveau des habitations les plus proches (notamment celle située au Nord-est à 210 m du site actuel de la carrière) pour identifier au mieux l'impact des activités liées à la carrière.

Les types d'activités (véhicules de transport, chargeuse, foration, ...etc...) qui étaient en cours lors de la réalisation de la campagne de mesures de bruit de novembre 2014 doivent être indiqués. Je précise que le trafic routier des engins de transport fait partie des bruits générés par l'établissement et à ce titre doit être intégré à l'évaluation des émergences.

4. Émissions de poussières

Vous complétez l'étude des risques sanitaires en apportant les résultats de la dernière mesure d'empoussiérage réalisées sur le site actuel.

Il apparaît également nécessaire de faire l'estimation de la concentration en poussières inhalables (en µg/m³) au niveau des maisons riveraines occupées

5. Défrichage

L'extension de la carrière impliquera un défrichage sur une surface totale d'environ 1150 m². Je vous rappelle qu'à ce titre, un dossier de demande d'autorisation de défrichage est à produire et à déposer auprès de la préfecture. J'attire votre attention sur le fait que l'autorisation de défrichage doit être délivrée préalablement à toute autre autorisation (notamment ICPE) et que le délai d'instruction sera de 2 mois à compter de la réception d'un dossier déclaré complet.

6. Impacts faune/flore

Les mesures d'intégration écologique de l'étude d'impact doivent être complétées et améliorées sur les aspects suivants, en terme de réduction :

- Propositions de mises en défens relativement satisfaisantes visant à la préservation d'habitat d'espèces faunistiques mais nécessité d'apporter des preuves pour justifier du fait que les autres espèces protégées non citées ne bénéficient pas de ce même mode opératoire.
- Proposition de préservation de certaines stations de Lis de Pomponne : une carte localise les Lis de Pomponne mis en défens, il serait intéressant d'y faire également figurer les Lis qui ne bénéficieront pas de ce mode opératoire et de justifier en quoi ça n'est pas possible.

7. Sécurité

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, il est prévu d'avoir recours à des explosifs pour des tirs de mines. A ce titre, il convient d'identifier, à moins de 200m, un point d'eau incendie capable de fournir 30 m³/h pendant deux heures (ou une réserve de 60 m³).

Je vous engage à fournir les éléments demandés, résultant de la consultation des services sur votre dossier. Je vous remercie de me préciser, sous un mois, dans quel délai vous serez en mesure de fournir ces compléments.

En cas de délai exagérément long ou, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation pourra être rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous informe que la présente demande de compléments suspend le délai d'examen du dossier à compter de l'envoi de celle-ci, jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

<p>L'Inspectrice de l'Environnement,</p>  <p>Sandrine VALENCIA</p>	<p>Vu et transmis avec avis conforme, pour la Directrice et par délégation, Le Chef de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud</p>  <p>Vincent CHIROUZE</p>
--	---

Copie à : Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Enregistrement	
Établissement, affaire et attributs	Échéances : date et libellé
S3IC : 64-1617 commune de Braux DDAE carrière	Délai réponse compléments : 3 mois

